

Décision

Objet : Tarif Ateliers « Théâtre et Chorale »

Année Universitaire 2020/2021

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, est approuvé le tarif de 15 € par participant.

Prise d'effet immédiate

Le Président,


Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03

Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières Notification à :

60 rue du Plat d'Étain-BP 12050

Mme l'Agent comptable

Mme la directrice de l'UTL